



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 2 septembre 2019

Dispositions spécifiques Endurance



SOMMAIRE

PREAMBULE	3		
I - ORGANISATION	3		
Art 1.1 - Aménagement des terrains	3		
A - Enceinte générale	3		
B - Circuit et balisage	3		
C - Ravitaillement/assistance	3		
Art 1.2 - Déclarations	4		
Art 1.3 - Autorisations	4		
A - Administratives	4		
B - Privées	4		
Art 1.4 - Eléments à remettre aux concurrents	4		
Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks	4		
Art 1.6 - Chronométrage	4		
Art 1.7 - Moyens vétérinaires	4		
A - Pool vétérinaire	4		
B - Fiche de suivi vétérinaire	5		
II - EPREUVES	5		
Art 2.1 - Tableau des épreuves	5		
III - OFFICIELS DE COMPETITION	6		
Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury	6		
Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef	6		
Art 3.3 - Attributions du Délégué technique	6		
IV - CONCURRENTS	7		
Art 4.1 - Qualifications des concurrents	7		
A - Epreuves à vitesse imposée	7		
B - Epreuves à vitesse libre	7		
C - La pesée	7		
Art 4.2 - Tenue	8		
A - Pour toutes les épreuves	8		
B - Pendant la remise des prix	8		
V - PONEYS/CHEVAUX	8		
Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux	8		
A - Selon l'âge et la taille	8		
B - Selon le nombre d'épreuves par jour	8		
C - Qualifications	8		
Art 5.2 - Validité des épreuves qualificatives des poneys/chevaux	9		
Art 5.3 - Mise au repos des poneys/chevaux	9		
Art 5.4 - Harnachement	10		
Art 5.5 - Pieds et fers	10		
Art 5.6 - Maréchal-ferrant	10		
Art 5.7 - Traitement vétérinaire	10		
VI - NORMES TECHNIQUES	10		
Art 6.1 - Epreuves Club	10		
Art 6.2 - Epreuves Club Relais	11		
Art 6.3 - Epreuves Amateur	11		
A - Pour les épreuves à vitesse imposée	13		
B - Pour les épreuves à vitesse libre	13		
VII - DEROULEMENT	14		
Art 7.1 - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux	14		
Art 7.2 - Types d'inspections vétérinaires	14		
A - Critères de type A	14		
B - Critères de type B	15		
C - Elimination	15		
Art 7.3 - Examen cardiaque	15		
A - Epreuves à vitesse imposée	15		
B - Epreuves à vitesse libre	15		
C - Protocole d'utilisation du cardio-fréquence-mètre	15		
Art 7.4 - Examen des allures	16		
A - Conditions générales	16		
B - Particularités	16		
Art 7.5 - Temps neutralisé	16		
A - Epreuves à vitesse imposée	16		
B - Epreuves à vitesse libre	16		
C - Epreuves Amateur 1 GP	16		
D - Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP	16		
Art 7.6 - Fermeture des postes de contrôle	16		
A - Epreuves à vitesse imposée	16		
B - Epreuves à vitesse libre	16		
Art 7.7 - Réinspection	16		
Art 7.8 - Inspections inopinées	17		
Art 7.9 - Conditions climatiques ou topographiques	17		
A - En cas d'alerte météo	17		
B - Plan national de canicule	17		
Art 7.10 - Aides de complaisance	17		
Art 7.11 - Code de la route et des pistes	17		
Art 7.12 - Respect de l'environnement	17		
Art 7.13 - Circuit	17		
Art 7.14 - Cas de force majeure	18		
VIII - PENALITES	18		
Art 8.1 - Pied à terre	18		
Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée	18		
Art 8.3 - Aides de complaisance	18		
Art 8.4 - Abandon	18		
Art 8.5 - Elimination	18		
Art 8.6 - Visibilité de l'épreuve	19		
Art 8.7 - Assistance	19		
IX - CLASSEMENT	19		
Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée	19		
Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre	19		
Art 9.3 - Hors Classement	19		

PREAMBULE

L'endurance équestre pratiquée individuellement ou en équipe est caractérisée par des épreuves d'extérieur courues à vitesse imposée ou libre sur un itinéraire balisé avec des examens vétérinaires validant la capacité du poney/cheval à parcourir de longues distances.

La mention poney/cheval inclut tout type d'équidé.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Aménagement des terrains

A - Enceinte générale

Le terrain doit comporter :

- ◆ des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé,
- ◆ une aire d'attente sécurisée pour les chevaux,
- ◆ une aire sécurisée de type 40 m à 50 m x 25 m pour les contrôles vétérinaires sur un sol plat et stabilisé permettant des trottings de 30 à 40 mètres avec un couloir par vétérinaire, d'environ 3 mètres de large.
- ◆ des points d'eau,
- ◆ une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant,
- ◆ un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes :
 - cartes détaillées des circuits,
 - voies d'accès,
 - horaires,
 - numéros de téléphone des services de secours,
- ◆ des moyens de transmissions adéquats,
- ◆ un emplacement pour les secours.
- ◆ Les paddocks sont interdits sur les aires de stationnement.

B - Circuit et balisage

Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés. Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières. Un balisage réfléchissant ou phosphorescent est nécessaire pour les étapes nocturnes.

Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées par une ligne au sol ou par des fanions dans un espace dégagé et sécurisé.

~~Le circuit ne doit pas se superposer entre différentes boucles. En cas d'impossibilité,~~ Quand le circuit se superpose entre différentes boucles, le balisage doit être de couleurs différentes et figurer sur la carte de circuit affichée sur le tableau d'affichage officiel. Le jury doit en être prévenu avant l'épreuve.

Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés. Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km. Un panneau indiquant « Arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.

En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.

La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.

L'utilisation du GPS et du téléphone portable est autorisée, sauf dans les enceintes vétérinaires.

Un véhicule, voiture, moto, quad... assure l'ouverture et la fermeture des circuits. Il est obligatoire pour les épreuves à vitesse libre et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée.

C – Ravitaillement/assistance

Le mode d'assistance est défini par l'organisateur. Les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.

Il est recommandé à l'organisateur d'identifier les véhicules d'assistance par le numéro de dossard du cavalier.

La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau, doit être inférieure à 15 km.

Sur chaque point, une zone de stationnement adapté doit être prévue. Sur les vitesses libres il est possible de ne pas autoriser d'assistance individuelle sur la première boucle selon l'appréciation de l'organisateur et notamment en fonction des conditions climatiques.

Art 1.2 – Déclarations

- ◆ Préfecture(s),
- ◆ Mairie(s).

Art 1.3 – Autorisations

A - Administratives

- ◆ ONF ou assimilés.

B - Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.4 - Eléments à remettre aux concurrents

- ◆ Une carte du circuit,
- ◆ un carnet de route,
- ◆ les conditions d'assistance,
- ◆ une fiche de suivi vétérinaire,
- ◆ documents divers : horaires, n° de tél. utiles, une fiche pour le box, selon les épreuves.
- ◆ ~~un dossard pour chaque concurrent~~

Pour les épreuves à vitesse libre :

- ◆ ~~Obligatoire : 6~~ 4 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent.
- ◆ **Pour les épreuves à vitesse imposée : 2 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent.**

Le port de ces dossards est obligatoire sur les points d'assistance, l'aire vétérinaire et l'aire de grooming. Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Un schéma indicatif de l'aire de refroidissement et de grooming est disponible sur ffe.com

Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks

Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP :

- ◆ Des boxes paillés doivent être mis à disposition des concurrents sur le site du concours. Chaque concurrent doit afficher son numéro de téléphone portable sur le box de son poney/cheval.
- ◆ Le numéro de téléphone du vétérinaire de garde doit être affiché aux écuries.
- ◆ Deux boxes supplémentaires éclairés doivent être réservés aux soins vétérinaires.
- ◆ Un box ou lieu adapté doit être prévu pour le contrôle anti-dopage.

Art 1.6 - Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde. Dans le cas de chronométrage électronique, une méthode alternative pour enregistrer et sauvegarder les données doit être prévue.

Art 1.7 - Moyens vétérinaires

A - Pool vétérinaire

Le pool vétérinaire se compose d'un vétérinaire responsable du pool, membre de droit du jury, qui veille au bon déroulement des inspections, et assure le rôle de conseiller technique du Président du jury.

1. Pour les épreuves Club jusqu'à 30 kilomètres et les épreuves Club 3 Relais

Le responsable des contrôles est un vétérinaire, s'il est présent, ou un enseignant d'équitation diplômé. Il est assisté par des enseignants tirés au sort parmi les enseignants qui encadrent les participants. Un vétérinaire ou un enseignant d'équitation diplômé doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés.

2. Pour les épreuves Club au delà de 30 kilomètres, les épreuves Amateur à vitesse imposée, les épreuves Amateur 1 Grand Prix

Un vétérinaire doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés. Les étudiants vétérinaires, sous la responsabilité du responsable du pool présent sur le site peuvent intervenir. Un des vétérinaires est préalablement désigné pour assurer, si nécessaire, les soins.

3. Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite Grand Prix

Un vétérinaire doit être présent par tranche de 20 chevaux engagés. Un vétérinaire traitant est présent.

B - Fiche de suivi vétérinaire

Les concurrents doivent présenter à chaque inspection vétérinaire la fiche de suivi mentionnant leur nom, leur numéro de dossard et les renseignements concernant leur poney/cheval : nom, numéro SIRE, robe, âge, race, sexe.

Chaque vétérinaire est assisté par un(e) secrétaire chargé(e) de transcrire sur la fiche de suivi les informations cliniques relevées lors des différentes inspections vétérinaires des poneys/chevaux.

On trouve également sur cette fiche toute observation utile concernant le suivi médical du poney/cheval.

Toute particularité d'état ou d'allure, à l'inspection initiale, doit être notée sur la fiche de suivi.

En cas d'élimination ou d'abandon, la fiche de suivi vétérinaire est transmise au Président du jury.

A l'issue de l'inspection finale, la fiche de suivi est conservée par le vétérinaire et transmise au jury.

Elle est rendue au concurrent lors de la remise des prix.

1. Pour les épreuves à vitesse imposée sont mentionnés à chaque inspection au minimum :

- ◆ fréquence cardiaque,
- ◆ couleur des muqueuses,
- ◆ état de déshydratation : plis de peau,
- ◆ temps de remplissage capillaire,
- ◆ examen des allures,
- ◆ diverses observations,
- ◆ signature du responsable de l'examen vétérinaire.

2. Pour les épreuves à vitesse libre, sont mentionnées en plus :

- ◆ l'heure d'arrivée de chaque boucle,
- ◆ l'heure de présentation à l'entrée du vet-gate **et le temps de récupération**

Si possible :

- ◆ bruits abdominaux,
- ◆ fréquence respiratoire,
- ◆ index de récupération cardiaque.

II - EPREUVES

L'épreuve commence au contrôle vétérinaire initial du cheval/poney et se termine après l'inspection finale.

Toutes les épreuves sont mixtes.

Art 2.1 - Tableau des épreuves

DIVISIONS	EPREUVES	DISTANCE EN KMS	VITESSE EN KM/H
CLUB	Club A	10	6 à 8
	Club A Relais	2 x 10	6 à 8
	Club Poney 4	10	8 à 10
	Club Poney 4 Relais	2 x 10	8 à 10
	Club 4	10	10 à 12
	Club 4 Relais	2 x 10	10 à 12
	Club 3	20	10 à 12
	Club 3-2 Relais	2 x 20	10 à 12
	Club 2	20	12 à 15

	Club 2 Spéciale	30	12 à 15
	Club 1	40	10 à 12
	Club Elite	40	12 à 15
	Club Elite GP	60	12 à 15
AMATEUR Epreuves ouvertes aux LFC Amateur et Pro	Amateur 4	20	12 à 15
	Amateur 4 Spéciale	30	12 à 15
	Amateur 3	40	12 à 15
	Amateur 2	60	12 à 15
	Amateur 1	90	12 à 16
	Amateur 1 GP	90	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur Elite	130	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur Elite GP	160	Libre, 12 km/h minimum

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury

	EPREUVES CLUB	AMATEUR 4 AMATEUR 4 SPECIAL AMATEUR 3, AMATEUR 2	AMATEUR 1 AMATEUR 1 GP	AMATEUR ELITE AMATEUR ELITE GP
Président du jury	Juge Club	Juge National	Juge National	Juge National Elite
Assesseur		Juge Club	Juge Club	Juge National
Commissaire en chef	-	-	-	Juge National
Délégué technique	-	-	-	Juge National Elite

~~Le président du jury~~ Tout officiel ne peut pas participer en tant que concurrent à une épreuve se déroulant le jour où il officie.

Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef

Le Commissaire en chef est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- ◆ points d'accueil,
- ◆ chronométrage,
- ◆ secrétaires vétérinaires,
- ◆ pesée des concurrents,
- ◆ Commissaires de piste,
- ◆ cibistes, secouristes, dispositif de sécurité,
- ◆ informatique,
- ◆ remise des prix,
- ◆ aires de contrôle anti-dopage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art 3.3 - Attributions du Délégué technique

Le Délégué technique est chargé de la vérification des points techniques :

- ◆ le circuit, le balisage, les aires de contrôle, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- ◆ les boxes, les points d'eau,
- ◆ chapiteaux, parking, sanitaires,
- ◆ tableau d'informations, sonorisation,
- ◆ aire du maréchal-ferrant,
- ◆ moyens d'accès des secours,
- ◆ véhicules qui ouvrent et ferment le circuit,
- ◆ dispositifs de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

IV - CONCURENTS

Art 4.1 - Qualifications des concurrents

Un classement correspond à une épreuve terminée sans élimination ni abandon ni disqualification.

La licence LFC Pro est obligatoire pour les épreuves internationales CEI** et au delà. Pour pouvoir prendre une LFC Pro, il faut justifier au minimum d'un classement en **Amateur 1 GP ou CEI*** **Amateur Elite**

A - Epreuves à vitesse imposée

Les concurrents Benjamins et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro. Cet accompagnant doit être identifié comme tel lors de l'engagement du cavalier mineur:

- soit l'accompagnant majeur est engagé comme participant à l'épreuve,
- soit l'accompagnant majeur est inscrit comme accompagnant sans participer au classement ; dans ce cas, le couple cheval/poney/cavalier subit néanmoins tous les contrôles vétérinaires.

Lorsque l'accompagnant est éliminé lors du contrôle initial ou intermédiaire :

- soit il est remplacé avec l'accord du Président du Jury par un autre accompagnant répondant aux exigences ci-dessus et le concurrent mineur peut poursuivre son épreuve,
- soit le concurrent mineur est abandon.

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS	AGE MINIMUM
Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2,	LFC CLUB	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU plus jeune si
Club 2 Spéciale, Club 1, Club Elite		1 classement minimum en Club 2, ou en Amateur 4	accompagné par un concurrent majeur
Club Elite GP		1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3	
Amateur 4	LFC amateur Ou LFC Pro hors classement	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU
Amateur 3, Amateur 4 Spéciale		1 classement minimum en Club 2 ou en Amateur 4	11 et 10 ans minimum si
Amateur 2		Pas de classement préalable obligatoire pour les LFC Pro	accompagné par un concurrent majeur
Amateur 1		1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3	
		1 classement minimum en Club Elite GP ou en Amateur 2	12 ans

La validité des qualifications est illimitée.

B - Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS MINIMUM	POIDS	AGE MINIMUM
Amateur 1 GP	LFC amateur Ou LFC Pro hors classement	1 classement en Amateur 1	Libre	14 ans
Amateur Elite	LFC amateur / LFC Pro	1 classement en Amateur 1 GP ou CEI*	70 kg	
Amateur Elite GP		1 classement en Amateur Elite en couple ou CEI**	75 kg	

La validité des qualifications est illimitée pour les épreuves nationales.

C - La pesée

Elle comprend le concurrent en tenue de compétition avec son équipement et le harnachement sans la bride.

L'appoint en poids peut se faire par adjonction de tapis plombé, tapis gélifié, selle avec lest. Le poids sans lest et avec lest doit être indiqué sur le relevé de poids initial.

Art 4.2 - Tenue

La tenue doit être correcte et adaptée.

Le N° de dossard doit toujours être apparent et lisible.

Le porte-dossard est obligatoire pour le cavalier et ses assistants en vitesse libre.

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire.

Les éperons sont interdits.

La cravache, même de plus de 75 cm, est tolérée sur les épreuves à vitesse imposée.

La cravache, ou l'utilisation de tout autre objet comme cravache, est interdite sur les épreuves à vitesse libre.

En cas de port de chaussures sans talon d'au moins 12 mm, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.

Les personnes présentes dans l'aire vétérinaire doivent porter le dossard, un pantalon, un polo, une chemise ou un T-shirt, des chaussures fermées.

A - Pour toutes les épreuves

- ◆ Bottes, chaussures et mini chaps ou chaussettes montantes,
- ◆ culotte d'équitation ou collant d'équitation,
- ◆ chemise, T-Shirt ou polo,
- ◆ selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté,

B - Pendant la remise des prix

Une tenue d'équitation propre, correcte et adaptée à la discipline est obligatoire.

V - PONEYS/CHEVAUX

Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux

A - Selon l'âge et la taille

EPREUVES	TAILLES	AGE MINIMUM
Club A	A	4 ans
Club Poney 4	B, C, D	
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Club Elite Amateur 4, Amateur 3, Amateur 4 Spéciale,	B, C, D, E	
Club Elite GP, Amateur 2, Amateur 1, Amateur 1 GP	C, D, E	5 ans
Amateur Elite	C, D, E	6 ans
Amateur Elite GP	C, D, E	7 ans

B - Selon le nombre d'épreuves par jour

- ◆ Un poney/cheval de 4 ans et plus peut participer au maximum à 2 épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Amateur 4.

C – Qualifications

1. Epreuves à vitesse imposée

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2	-
Club 2 Spéciale, Club 1, Club Elite	1 classement en Club 2 ou en Amateur 4
Club Elite GP	1 classement en Club Elite ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale
Amateur 4	-

Amateur 3, Amateur 4 Spéciale	1 classement en Club 2 ou en Amateur 4 - Pas de classement préalable obligatoire pour les LFC Pro
Amateur 2	1 classement en Club Elite, ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale
Amateur 1	1 classement en Club Elite GP ou en Amateur 2

2. Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Amateur 1 GP	1 classement en Amateur 1
Amateur Elite	1 classement dans les 12 derniers mois en Amateur 1 GP ou en CEI* ou 1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur 1 GP ou en CEI* + 1 classement au minimum en épreuve Amateur 2 ou Club Elite GP dans les 12 derniers mois
Amateur Elite GP	1 classement dans les 12 derniers mois en Amateur Elite ou CEI** ou 1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur Elite ou en CEI** + 1 classement au minimum en épreuve Amateur 2 ou Club Elite GP dans les 12 derniers mois

Art 5.2 - Validité des épreuves qualificatives des poneys/chevaux

La validité des épreuves à vitesse imposée est illimitée.

Art 5.3 – Mise au repos des poneys/chevaux

Après chaque course, le cheval doit avoir une période de mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé. Cette période de repos est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Elle débute à minuit le soir **suyvant de** l'arrivée de la course et se termine à minuit le dernier jour de la période de repos :

DISTANCE PARCOURUE	TEMPS DE REPOS MINIMUM	1ERE	2EME	3EME
		ELIMINATION BOITERIE	ELIMINATION BOITERIE CONSECUTIVE DANS LES 12 MOIS	ELIMINATION BOITERIE CONSECUTIVE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION
Contrôle initial		14 jours	21 jours	90 jours
Départ à 46 km	5 jours	5+14 = 19 jours	5+21= 26 jours	5+90 = 95 jours
Plus de 46 à 86 km	12 jours	12+14 = 26 jours	12+21= 33 jours	12+90 = 102 jours
Plus de 86 à 126 km	19 jours	19+14 = 33 jours	19+21 = 40 jours	19+90 = 109 jours
Plus de 126 à 146 km	26 jours	26+14 = 40 jours	26+21 = 47 jours	26+90 = 116 jours
Plus de 146 km	33 jours	33+14 = 47 jours	33+21 = 54 jours	33+90 = 123 jours

Si un cheval/poney est éliminé pour raisons métaboliques ayant requis un traitement invasif immédiat par le vétérinaire, il doit avoir une mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé :

- ◆ 1^{er} incident : 60 jours de repos
- ◆ 2^{ème} incident dans les 12 mois : 90 jours de repos

Exemple :

Engagé le 7 juillet sur une 80 km, je suis éliminé pour boiterie à la fin de la 3em boucle, après avoir parcouru 60 km. C'est une première boiterie, le cheval est au repos pour 26 jours.

Le J1 de la période de repos est le 8 juillet. Le J26 est le 02 août. Le cheval peut courir à nouveau le 03 août. Je peux engager pendant la période de repos les courses qui se dérouleront à la fin du délai.

Art 5.4 - Harnachement

- ◆ Le choix de l'embouchure est libre. La monte sans mors est autorisée.
- ◆ Les entiers doivent être montés avec une embouchure sur la première étape au minimum.
- ◆ Le Président de Jury peut à tout moment imposer l'utilisation d'une embouchure pour tout cheval présentant un danger.
- ◆ Les lunettes ou masques anti UV sont interdits sur l'ensemble de l'épreuve.
- ◆ Les masques anti-mouche sont autorisés seulement dans l'aire de repos.
- ◆ Les filets de nez fixés à la muserolle sont autorisés excepté sur l'aire vétérinaire.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessures. Le Président du jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou de l'étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier fermé ou de sécurité.

Enrênements

- ◆ Pour les épreuves Club A, Club A Relais, Club Poney 4, Club Poney 4 Relais, Club 4, Club 4 Relais, Club 3, Club 32 Relais, Club 2, Club 1, Amateur 4 : la martingale fixe et la martingale à anneaux sont autorisées.
- ◆ Pour les autres épreuves : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Art 5.5 - Pieds et fers

Pour les épreuves à vitesse libre, les chevaux doivent être ferrés ou chaussés avec des sandales équinées. Ils peuvent franchir la ligne d'arrivée de chaque boucle avec un ou plusieurs fers ou sandales équinées manquant sans encourir l'élimination d'office mais devront être referrés ou rechaussés avant le départ sur la boucle suivante.

Art 5.6 - Maréchal-ferrant

Un maréchal-ferrant de service est présent sur le site de départ ou d'arrivée, il ne se déplace pas sur la piste.

Il est recommandé sur tous les concours et obligatoire à partir des épreuves Amateur 1.

Art 5.7 - Traitement vétérinaire

Le fait d'administrer un traitement vétérinaire à un poney/cheval pendant l'épreuve est éliminatoire, sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable du pool vétérinaire. Tout traitement du cheval qui induit de percer ou d'inciser la peau à l'aide d'un instrument ou d'un élément étranger est considéré comme un traitement invasif, à l'exception de seringues orales d'électrolytes ou d'acupuncture.

VI - NORMES TECHNIQUES**Art 6.1 - Epreuves Club**


	CLUB A	CLUB PONEY 4	CLUB 4	CLUB 3	CLUB 2	CLUB 2 SPECIALE	CLUB 1	CLUB ELITE	CLUB ELITE GP
Distance en km	10	10	10	20	20	30	40	40	60
Tolérance en km	8 à 12	8 à 12	8 à 12	18 à 22	18 à 22	28 à 32	35 à 45	35 à 45	55 à 65
Nombre d'étapes	1	1	1	1	1	1	2	2	2 ou 3
Vitesse en km/h	6 à 8	8 à 10	10 à 12	10 à 12	12 à 15	12 à 15	10 à 12	12 à 15	12 à 15
Mode de départ	Par petits groupes		Individuel ou par petits groupes						
Mode de contrôle intermédiaire							Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 30 minutes 1 seule présentation possible		
Temps de repos intermédiaire							1 heure		

Fréquence cardiaque intermédiaire	-	64 pulsations maxi / minute
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi / minute	
Contrôle Final	Dans les 30 minutes	
Mode de classement Final	$\frac{((Vitesse \times 2) - Vitesse \text{ mini}) \times 100}{Fréquence \text{ cardiaque finale}}$	

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée sont éliminés.

Art 6.2 - Epreuves Club Relais

Une équipe de relais est constituée de 4 cavaliers et de 4 poneys/chevaux formant 4 couples appelés relayeurs. Un même couple, un même équadé, un même cavalier ne peuvent courir les deux étapes d'une épreuve.

	CLUB A RELAIS / CLUB PONEY 4 RELAIS / CLUB 4 RELAIS		CLUB  RELAIS	
	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape
Nombre de couples par équipe	4		4	
Les étapes	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape
Nombre de couples relayeurs par étapes	2	2	2	2
Distance en km	10	10	20	20
Tolérance par étape	8 à 12 km		18 à 22 km	
Vitesse par étape en km/h	Club A Relais : 6 à 8 km/h Club Poney 4 Relais : 8 à 10 km/h Club 4 Relais : 10 à 12 km/h		10 à 12 km/h	12 à 15 km/h
Mode de départ	En petits groupes de relayeurs			
Vitesse pour chaque groupe de relayeurs	La vitesse pris en compte, sur chaque étape, est celle du deuxième relayeur			
Inspection Vétérinaire 1 ^{ère} étape	Dans les 30 minutes après l'arrivée respective de chaque relayeur			
Temps d'arrêt intermédiaire	Pas de temps d'arrêt. Pour chaque équipe, le 2 ^{ème} relayeur de la première étape, une fois la ligne d'arrivée franchie, tape dans la main d'un des 2 relayeurs de la de la 2 ^{ème} étape. L'horaire d'arrivée du 2 ^{ème} relayeur de la 1 ^{ère} étape devient l'horaire de départ des relayeurs de la 2 ^{ème} étape.			
Inspection vétérinaire finale	Dans les 30 minutes après l'arrivée respective de chaque relayeur			
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi/minute			
Mode de classement final	<p>Le classement est établi par l'addition des points de chaque concurrent de l'équipe selon la formule suivante :</p> $\frac{((Vitesse \text{ du } 2^{\text{ème}} \text{ relayeur} \times 2) - Vitesse \text{ mini de l'épreuve}) \times 100}{Fréquence \text{ cardiaque finale de chaque cheval}}$ <p>Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé.</p> <p>Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h au maximum, pour le calcul des points, la vitesse du cheval = la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de l'épreuve – le dépassement.</p> <p>L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le résultat le plus élevé.</p>			
Accompagnant	Un cavalier ou un poney/cheval ne peut accompagner qu'une équipe par épreuve			

Art 6.3 - Epreuves Amateur

TABEAU 1	AMATEUR 4	AMATEUR 4 SPECIALE	AMATEUR 3	AMATEUR 2	AMATEUR 1
Distance en km	20	30	40	60	90
Tolérance en km	18 à 22	28 à 32	35 à 45	55 à 65	80 à 95
Nombre d'étapes	1		2	2 ou 3	3
Vitesse	12 à 15 km/h				12 à 16 km/h
Mode de départ	Individuel ou par petits groupes				

Mode de contrôle intermédiaire	-	Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 30 minutes 1 seule présentation possible
Temps de repos intermédiaire	-	1 heure
Fréquence cardiaque intermédiaire	-	64 pulsations maxi/minute
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi/minute	
Contrôle final	Dans les 30 mn	
Mode de classement final	$\frac{((Vitesse \times 2) - Vitesse \text{ mini}) \times 100}{Fréquence \text{ cardiaque finale}}$	

TABLEAU 2	AMATEUR 1 GP	AMATEUR ELITE	AMATEUR ELITE GP
Distance en km	90	130	160
Tolérance en km	80 à 119	120 à 139 sur 1 jour	140 à 160 sur 1 jour
Nombre d'étapes	3 ou 4 si distance supérieure à 110 km	4 ou 5	5 ou 6
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)		
Mode de départ	Un seul groupe		
Mode de contrôle intermédiaire	Vet-gate Inspection dans les 20 mn - 2 présentations maxi		
Temps de repos intermédiaire	Amateur 1 GP: 1 ^{er} vet-gate : 40 mn, 2 ^{ème} vet-gate : 50 mn, Amateur Elite, Amateur Elite GP: selon programme		
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale	64 pulsations maxi/minute		
Contrôle Final	Dans les 30 minutes		
Mode de classement Final	Au chronomètre		

TABLEAU 3 (CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT B
Distance en km	130	
Tolérance en km	2 x 65 à 89 sur 2 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1er jour	Un seul groupe	
Passage de la ligne d'arrivée du 1 ^{er} jour	A cheval	A cheval ou à pied
Mode de contrôle intermédiaire du 1er jour	Vet-gate Inspection dans les 20 mn - 2 présentations maxi	
Mode de contrôle final du 1er jour	Dans les 30 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 20 mn 2 présentations maxi
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2 ^{ème} jour	Trotting éliminatoire	
Mode de départ du 2 ^{ème} jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1 ^{ère} demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2 ^{ème} jour	Vet-gate Inspection dans les 20 mn - 2 présentations maxi	
Contrôle Final 2 ^{ème} jour	Dans les 30 minutes	
Temps de repos intermédiaire 1er et 2 ^{ème} jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1er et 2 ^{ème} jour	64 pulsations maxi/minute	
Mode de classement Final	Au chronomètre	

TABLEAU 4 (CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT B
Distance en km	160	
Tolérance en km	2 x 80 à 100 sur 2 jours ou 3 x 65 à 80 sur 3 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1 ^{er} jour	Un seul groupe	
Mode de contrôle intermédiaire du 1 ^{er} jour	Vet-gate Inspection dans les 20 mn - 2 présentations maxi	
Mode de contrôle final du 1 ^{er} jour	Dans les 30 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 20 mn 2 présentations maxi
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour	Trotting éliminatoire	
Mode de départ du 2 ^{ème} jour et 3 ^{ème} jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1 ^{er} jour, avec les écarts du 1 ^{er} jour pour les couples arrivés dans la 1 ^{ère} demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi- heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2 ^{ème} jour et 3 ^{ème} jour	Vet-gate Inspection dans les 20 mn 2 présentations maxi	
Contrôle Final 2 ^{ème} jour (épreuve de 2 jour)	Dans les 30 minutes	
Contrôle Final 2 ^{ème} jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 30 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 20 mn 2 présentations maxi
Contrôle Final 3 ^{ème} jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 30 minutes	
Temps de repos intermédiaire 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1 ^{er} et 2 ^{ème} jour et 3 ^{ème} jour	64 pulsations maxi/minute	
Mode de classement Final	Au chronomètre	

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée sont éliminés.

Epreuves avec étapes : distance par étape = 20 à 40 km et distance de la dernière étape = 16 à 30 km.

Dans le cas où les départs de plusieurs épreuves sont donnés en même temps, l'utilisation de signes distinctifs de couleurs différentes pour chaque épreuve est obligatoire.

A - Pour les épreuves à vitesse imposée

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé.

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h au maximum, pour le calcul des points, la vitesse du cheval = la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de l'épreuve – le dépassement.

Lorsque la moyenne horaire est inférieure à la vitesse minimum, seule une dérogation du Président du jury peut classer-qualifier le concurrent.

B - Pour les épreuves à vitesse libre

Le départ de l'épreuve se fait en groupe et au plus tard dans les 15 minutes qui suivent l'heure du départ.

C'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé de 15 minutes maxi.

Le classement s'effectue à la vitesse.

Le chronomètre départage les concurrents.

Sont classés les concurrents et les poneys/chevaux ayant terminé l'épreuve à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse minimum prévue, et non éliminés pour des raisons réglementaires.

Pas d'ex aequo dans les 5 premiers.

Le Président du jury ou l'un de ses représentants situé sur la ligne d'arrivée finale départage les éventuels ex aequo. En cas d'impossibilité de départager, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fait la différence : le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque est classé devant celui qui a une fréquence cardiaque plus élevée.

VII - DEROULEMENT

Pour les épreuves Amateur Elite, les chevaux **doivent peuvent** être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve.

Pour les épreuves Amateur Elite GP, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve et la nuit suivante.

Art 7.1 - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux

L'inspection doit permettre la mise en évidence de toute anomalie qui pourrait mettre en danger un poney/cheval, ou compromettre son avenir sportif.

Le vétérinaire doit informer le Président du jury de toutes ses observations qui pourraient entraîner le retrait du poney/cheval de la compétition.

Les éliminations sont prononcées par le Président du jury ou son adjoint sur avis vétérinaire.

Après vérification de l'identité et des vaccins, l'inspection se compose d'un examen médical statique et d'un examen médical dynamique.

La vérification d'identité et l'inspection se font avant le départ, en cours d'épreuve et après l'arrivée.

Toutes les observations du pool vétérinaire doivent être transmises au jury.

A chaque inspection, le poney/cheval doit être présenté dessellé, exempt de toute protection et les conduits auditifs dégagés.

Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés avec une embouchure aux inspections vétérinaires. Les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si la sécurité n'est pas assurée.

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP

1. Inspection initiale des poneys/chevaux **la veille de l'épreuve**

Lors de l'inspection initiale, le document d'accompagnement du poney/cheval est remis au Président du pool vétérinaire qui le conserve jusqu'à **la fin de visite du lendemain de l'épreuve.**

2. Examen des poneys/chevaux le lendemain de l'épreuve

Un examen vétérinaire, non éliminatoire, est organisé le lendemain matin de l'épreuve. Le document d'identification du poney/cheval est restitué, sauf avis vétérinaire contraire. Cet examen est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite GP et recommandé pour les épreuves Amateur Elite.

Art 7.2 - Types d'inspections vétérinaires

Ces inspections portent sur deux types de critères :

A - Critères de type A

Ils sont directement mesurables.

◆ Fréquence cardiaque :

A chaque inspection, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations maxi/minute.

Le dépassement de ce nombre, après mesure pendant une minute, conduit à l'élimination du poney/cheval.

◆ Fréquence respiratoire et température corporelle :

L'observation par le vétérinaire d'une fréquence respiratoire élevée, en particulier associée à une température rectale égale ou supérieure à 39.5°C, conduit à l'élimination du poney/cheval.

B - Critères de type B

Ce sont des observations d'ordre qualitatif.

Quelques critères de type B :

- ◆ allures : détection des boiteries, ferrure,
- ◆ déshydratation (plis de peau), couleur des muqueuses, temps de remplissage capillaire, bruits digestifs, bruits cardiaques, mouvements respiratoires anormaux...
- ◆ plaies, blessures diverses susceptibles de s'aggraver et d'engendrer une souffrance.

Cette liste n'est pas limitative.

C - Elimination

- ◆ Epreuves à vitesse imposée : la proposition d'un seul vétérinaire se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.
- ◆ Epreuves à vitesse libre : la proposition d'au moins deux vétérinaires se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.

Art 7.3 - Examen cardiaque

L'examen, effectué avec un stéthoscope, prend en compte la fréquence, le rythme et les bruits anormaux.

Le cardio-fréquencemètre peut être utilisé pour déterminer la fréquence cardiaque lors des inspections vétérinaires :

A - Epreuves à vitesse imposée

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

Sauf dans les épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 4 Relais, Club 3, Club 3 Relais, Club 2, Club 2 Spéciale, où le contrôle se fera par un Juge identifié et désigné par le Président du jury.

B - Epreuves à vitesse libre

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

C - Protocole d'utilisation du cardio-fréquencemètre

Mettre en contact le cardio-fréquencemètre avec la peau humidifiée par du gel de contact, en arrière de la pointe de l'épaule gauche, attendre qu'une première mesure s'affiche, la fréquence cardiaque retenue est celle qui s'affiche en continu pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, c'est-à-dire l'application du cardio-fréquencemètre.

- ◆ Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est toujours supérieure à 64 pulsations maxi/minute, le poney/cheval doit être représenté s'il s'agit de la 1^{ère} présentation lors d'un vet-gate, ou être proposé à l'élimination.
- ◆ Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est inférieure ou égale à 64 pulsations maxi/minute, le poney/cheval est présenté au vétérinaire pour poursuivre l'inspection.
- ◆ Si la fréquence cardiaque ne se stabilise pas pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, celle-ci est reprise sur une minute par un vétérinaire à l'aide d'un stéthoscope.
- ◆ L'inspection vétérinaire doit avoir lieu le plus rapidement possible après la mesure de la fréquence cardiaque.

Epreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 4 Relais, Club 3, Club 32 Relais, Club 2, Club 2 Spéciale, Amateur 4, Amateur 4 Spéciale :

Cet examen cardiaque est suffisant ; pour toutes les autres épreuves, il n'apporte qu'une indication et ne saurait, en aucun cas, se substituer à l'auscultation d'un vétérinaire. Si la fréquence cardiaque mesurée par le vétérinaire lors de l'inspection est différente de celle indiquée par le cardio-fréquencemètre, c'est la mesure du vétérinaire qui est prise en compte.

Dans l'aire de contrôle, la détention d'un cardio-fréquencemètre ou d'un stéthoscope par un concurrent ou son assistance n'est pas autorisée.

Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardio-fréquencemètre qui est définitif.

Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire.

Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP :

Des réinspections sont possibles à la demande des vétérinaires ou du jury. Elles ont lieu dans les 15 mn précédant le départ.

Lors de l'inspection vétérinaire finale dans les 30 mn après l'arrivée, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations, une seule présentation possible.

Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardio-fréquencemètre qui est définitif.

Art 7.4 - Examen des allures

A - Conditions générales

L'examen se fait sur un aller et retour de 30 à 40 mètres en ligne droite, au trot, sur un sol jugé convenable par la commission vétérinaire et le jury.

Le poney/cheval est présenté, nu de toute protection.

Une boiterie est éliminatoire si elle est continue sur le trajet aller et retour.

Les vétérinaires ou le Président du jury peuvent demander à réinspecter un poney/cheval.

Cette nouvelle inspection a lieu sur le même espace.

B - Particularités

- ◆ Sur les épreuves à vitesse imposée, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint par un seul membre du pool vétérinaire.
- ◆ Sur les épreuves à vitesse libre, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie ne peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint que par au moins deux membres du pool vétérinaire.

Art 7.5 - Temps neutralisé

A - Epreuves à vitesse imposée

Une heure de repos séparant chaque étape.

B - Epreuves à vitesse libre

Les inspections vétérinaires intermédiaires sont du type vet-gate : le chronomètre continue de tourner après le franchissement de la ligne d'arrivée de l'étape, et ceci jusqu'au franchissement de la ligne d'entrée dans l'aire de contrôle.

Le temps neutralisé est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle.

C - Epreuves Amateur 1 GP

Le temps neutralisé au 1^{er} vet-gate : 40 mn.

Au 2^{ème} vet-gate: 50 mn avec réinspection obligatoire.

D - Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP

Les temps neutralisés sont précisés dans le programme, sauf modification affichée et annoncée au briefing par le Président du jury.

Art 7.6 - Fermeture des postes de contrôle

A - Epreuves à vitesse imposée

Une heure limite de fermeture du poste de contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale générale.

B - Epreuves à vitesse libre

Une heure limite pour la fermeture de chaque poste de contrôle intermédiaire, et du contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale. La vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'entrée de chaque vet-gate, et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Le président de jury peut supprimer l'heure limite d'entrée sur certains vet-gate ; dans ce cas, la décision doit être annoncée lors du briefing d'avant-course et affichée avant le départ de l'épreuve.

Art 7.7 –Réinspection

Elle a lieu dans les 15 mn avant le départ d'une étape.

La réinspection comprend :

- ◆ Une première prise de la fréquence cardiaque éliminatoire si supérieure à 64 pulsations par minute
- ◆ Un aller retour au trot de 30 à 40 mètres,
- ◆ Une deuxième prise du cardiaque 1 minute après la première prise.

En cas de boiterie ou si plusieurs critères physiologiques sont défavorables, le vétérinaire propose l'élimination au jury.

La réinspection peut être demandée sur l'ensemble des épreuves, à tout instant, par un vétérinaire ou un membre du jury ; elle est obligatoire avant le départ de la dernière étape des épreuves à vitesse libre et des deux dernières étapes des épreuves Amateur Elite GP.

Art 7.8 - Inspections inopinées

A l'initiative du jury ou des vétérinaires, des inspections inopinées peuvent avoir lieu sur le circuit.

Le jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il suspecte que sa santé risque d'être mise en péril s'il continue l'épreuve ou s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Un vétérinaire procède alors à une inspection.

Suite à cette inspection, le poney/cheval peut être éliminé sur avis d'un seul vétérinaire.

Contrôle antidopage

Sur toutes les épreuves à vitesse imposée ou à vitesse libre : un contrôle peut être effectué à tout instant pendant la compétition conformément aux dispositions générales du règlement.

Art 7.9 - Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses. La décision du Président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve ou avant le premier départ d'une étape et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents. Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.

A - En cas d'alerte météo

- ◆ « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours,
- ◆ « rouge » le concours doit être annulé.

B - Plan national de canicule

En cas de Niveau 4, mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours.

Art 7.10 - Aides de complaisance

Sur le circuit, les concurrents doivent être autonomes car aucune aide extérieure n'est possible en dehors des aires spécialement prévues à cet effet par l'organisateur sauf :

- ◆ pour la remise en selle du concurrent,
- ◆ pour la pose de fers en lieu sécurisé.

Art 7.11 - Code de la route et des pistes

Concurrents et assistance doivent respecter le code de la route, **sauf dispositions particulières validées par les autorités compétentes.**

Les chemins balisés pour l'épreuve sont interdits aux véhicules d'assistance.

Art 7.12 - Respect de l'environnement

Les concurrents et équipes d'assistance ont l'obligation de respecter l'environnement et les biens d'autrui, de récupérer les bouteilles et divers déchets sur le circuit et sur les aires qui leur sont réservées, sous risque de sanctions pour le concurrent.

Art 7.13 - Circuit

Il est balisé. Il doit être parcouru dans sa totalité. Toute erreur doit être corrigée à partir du point où l'erreur a été commise sous peine de disqualification.

Art 7.14 – Cas de force majeure

En cas d'incident majeur, le Président du Jury peut neutraliser la course le temps nécessaire.

VIII - PENALITES

Chaque poney/cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve par le même cavalier.

Art 8.1 - Pied à terre

Le concurrent peut mettre pied à terre lorsqu'il le juge nécessaire, mais ne peut utiliser aucun autre moyen de déplacement que son propre poney/cheval, la marche ou la course à pied.

Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée

Le concurrent doit franchir la ligne de départ initiale et la ligne d'arrivée finale obligatoirement à poney/cheval. En vue de chaque ligne d'arrivée, il doit maintenir son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire.

Toute infraction entraîne l'élimination du concurrent.

Art 8.3 - Aides de complaisance

Il est interdit, sous peine d'élimination, d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent.

Art 8.4 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président du jury.

Est considéré comme Abandon un concurrent qui se retire volontairement de la compétition et a correctement fini l'étape, ou toutes les étapes, jusqu'au point de retrait : le poney/cheval passe-toutes les inspections vétérinaires requises à cette étape, y compris la réinspection obligatoire.

~~Il ne peut quitter le concours sans avoir présenté le poney/cheval pour inspection vétérinaire.~~

En cas de non-présentation, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.

Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury sera : Abandon « A » ; Éliminé Boiterie « B » ; Éliminé Métabolique « M ».

En l'absence d'inspection vétérinaire, le résultat entériné est : Éliminé Métabolique « M ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite, obtiennent une qualification en Amateur 1 GP. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite GP, obtiennent une qualification en Amateur Elite. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Art 8.5 - Elimination

Quand un concurrent arrête la compétition sur la piste, le poney/cheval doit être rapatrié au terrain de contrôle dans les plus brefs délais et doit passer toutes les inspections vétérinaires requises. Le transport n'est pas assuré par l'organisateur.

Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury est : Éliminé « El » ; Éliminé Boiterie « B » ; Éliminé Métabolique « M ».

En cas de non-présentation, le résultat entériné par le Président du jury est : Éliminé Métabolique « M ».

Quand un concurrent se présente hors temps réglementaire, le résultat entériné par le Président du jury est : Éliminé « El » ; Éliminé Boiterie « B » ; Éliminé Métabolique « M ».

Sur toutes les épreuves, il est interdit de reprendre le parcours suite à un abandon ou une élimination.

En cas d'infraction, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.

En cas d'élimination ou d'abandon sur le terrain de concours, le poney/cheval doit rester sous contrôle jusqu'à la fin du concours, sauf dérogation du responsable du pool vétérinaire.

Cas d'élimination systématique

- ◆ inspection initiale, fréquence cardiaque anormalement élevée,
- ◆ inspection intermédiaire, FC > à 64 pulsations maxi/minute,
- ◆ inspection finale, FC > à 64 pulsations maxi/minute,
- ◆ boiterie constante au test des allures (aller-retour),
- ◆ vitesse moyenne > de plus de 0,5 km/h au maxi autorisé.

Art 8.6 – Visibilité de l'épreuve

Lors des contrôles vétérinaires intermédiaire ou final, l'élimination ou l'abandon doivent être annoncés de manière significative au public par le Président du Jury par tout moyen à sa convenance.

Art 8.7 - Assistance

Chaque cavalier porte une responsabilité directe sur le comportement de son assistance. Le Président du jury est compétent pour infliger une sanction, avertissement, mise à pied ou disqualification du concurrent. L'assistance doit être identifiée et est limitée à 5 personnes maximum par cheval.

IX - CLASSEMENT

Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée

La performance de chaque concurrent est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{((Vitesse \times 2) - Vitesse \text{ mini de l'épreuve}) \times 100}{Fréquence \text{ cardiaque finale}}$$

Le concurrent le mieux classé est celui qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve du contrôle vétérinaire final et validation par le Président du jury.

Art 9.3 Hors Classement

Un cavalier titulaire d'une licence Pro peut concourir en Amateur Elite et Amateur Elite Grand Prix dans le classement.